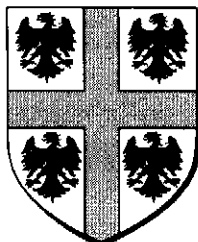


COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE TEMPORAIRE N° 642

// N° POL. 642 / C.T. / 202 / 2012 / 642 //

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS « EAU POTABLE » DES PARTICULIERS ET REEMPLACEMENT DES VANNES MAÎTRESSES SUR LE RESEAU PRINCIPAL RUE DE STRASBOURG (RD45)

(Alternat sur la rue de Strasbourg)

(Prolongation de l'arrêté N° POL. 627 / C.T. / 190 / 2011 / 627 en date du 11 septembre 2011)

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande de la Société SPEYSER LUCIEN, sise rue de l'Industrie à GERSTHEIM (67150)

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des branchements « eau potable » des particuliers et de remplacement des vannes maîtresse sur le réseau principal rue de Strasbourg (RD45) entre le carrefour « rue de Molsheim – rue de Saverne - Rue de Strasbourg (RD 422 – RD 45) et la sortie du village en direction de WOLXHEIM.

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers de la rue de Strasbourg (RD 45) du chantier en cours ;

ARRETONS

CHAPITRE I : CIRCULATION

Article 1 : La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores dans la rue de Strasbourg (RD 45) entre les entre le carrefour « rue de Molsheim – rue de Saverne - Rue de Strasbourg (RD 422 – RD 45) et la sortie du village en direction de WOLXHEIM pour les travaux de remplacement des branchements « eau potable » des particuliers et de remplacement des vannes maîtresse sur le réseau principal, sur une longueur maximale de 100 ml, du **10 janvier au 31 mars 2012 inclus**,

Article 2 : Le dépassement de tout véhicule sur la rue de Strasbourg (R.D. 45) entre les entre le carrefour « rue de Molsheim – rue de Saverne - Rue de Strasbourg (RD 422 – RD 45) et la sortie du village en direction WOLXHEIM est interdit pendant toute la durée du dit-chantier.

Article 3: La circulation sera limitée pendant cette période sur la rue de Strasbourg à 30 Km/h afin d'assurer la sécurité dudit chantier

Article 4 : Afin d'informer les usagers, les panneaux temporaires seront mis en place de part et d'autre du chantier, conformément au Schéma N° U 15 ou U 16 du manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 4, ci-joint,

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SPEYSER LUCIEN, sise rue de l'Industrie à GERSTHEIM (67150), en charge des travaux.

CHAPITRE II : STATIONNEMENT

Article 1 : Le stationnement est interdit bilatéralement sur la rue de Strasbourg entre la RD422 (Mairie) et la limite territoriale EST de notre Commune

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les premières places de stationnement de la place Charles de Gaulle, située devant les habitations N° 2 et 4.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le Société SPEYSER LUCIEN, sise rue de l'Industrie à GERSTHEIM (67150), en charge des travaux;

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;

Article 3 : Le Maire et les Adjoints ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Juge du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Responsable de l'U.T. du Conseil Général du Bas-Rhin de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Chef de l'U.G.T. du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale de MOLSHEIM ;
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Sultz-Les-Bains ;
- M. le Président de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig
- M. le Maire de WOLXHEIM
- Entreprise chargée des travaux ;
- Riverains
- Archives et affichage

Fait à SOULTZ-LES-BAINS, le 9 janvier 2012



Le Maire

Guy SCHMITT